

ARRETE

ARRETE N° 2026-0-082

Arrêté de voirie portant réglementation du stationnement place Centrale (requalification du Centre Bourg)

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

- Vu la demande par courriel du 2 juillet 2026 de la Sté EUROVIA LYON - La Tour de Millery - 69390 VERNAISON, représentée par Madame ROCHET Thaïs -chemin de la Tour de Millery - 69390 VERNAISON,

Considérant que pour permettre les travaux de requalification du Centre-Bourg, il apparaît nécessaire de réglementer le stationnement place Centrale,

-Vu l'avis du Département du Rhône en date du 07/07/2026,

-Vu l'avis du SYTRAL en date du 10/07/2026,

ARRETE

DU 15/07/2026 au 31/12/2026

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdit place Centrale (plan en PJ),

ARTICLE 2 - La Grande rue pourra être fermée à la circulation ponctuellement, autour de la place Centrale,

ARTICLE 3 - Le passage des services de secours devra être autorisé,

ARTICLE 4 - Dans le cadre des coupures ponctuelles de la Grande Rue, le maintien du passage des cars le matin et le soir (ainsi que le mercredi midi), devra être organisé.

ARTICLE 5 - En période hivernale, les véhicules du Département pourront traverser le centre bourg par la RD.25, jour et nuit,

ARTICLE 6 - La signalisation adéquate sera mise en place sur les lieux, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur,

ARTICLE 7 - Personne à contacter en cas de nécessité : Madame ROCHET Thaïs : 06 22 34 12 82,

ARTICLE 8 - Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux et les panneaux de signalisation par le demandeur,

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié à l'affichage municipal pour être porté à la connaissance des usagers,

ARTICLE 10 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VAUGNERAY, après avoir reçu copie de cet arrêté, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de ce dernier. Ampliation en sera donnée au Département (service voirie sud), à la CCVL (service voirie), et au SYTRAL,

FAIT à YZERON, le 10/07/2026

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le

10 JUIL. 2026

